



International Art Medal Federation  
Fédération Internationale de la Médaille d'Art

**Statutes**  
accepted in  
Colorado Springs 2007

**Statuts**  
acceptés à  
Colorado Springs 2007



# CONSTITUTION

## I AIMS AND MEMBERSHIP OF THE ASSOCIATION

### Article I

The Association known as the 'International Art Medal Federation' (abbreviated as FIDEM) has as its aim the international promotion of medallic art by:

1. Making the medal known and assuring its place among the arts.
2. Giving patronage to the organisation of a Congress and an International Exhibition of Medallic Art normally every two years.
3. Promoting the exchange of information between the organisations and artists affiliated to FIDEM and increasing the knowledge of the art, technology and history of the medal through publications, publicity, the media, and multimedia.
4. Organising international competitions, with the aim of assuring exchanges between artists and making their works known.
5. Contributing to the research of medal art and to the interaction of medal art experts between the member countries.
6. Contributing to the defence of the rights of artists and publishers. The Association will be of indefinite duration.

### Article II

FIDEM brings together publicly recognised national organisations concerned with medallic art. It works for the creation of such organisations in countries where none exist. It also brings together other organisations and private individuals interested in medallic art.

### Article III

FIDEM has four principal categories of members:

1. Corporate
  - a) recognised national organisations of artists
  - b) private enterprises
  - c) Mints
2. Institutions

- a) museums
- b) foundations
- c) other national or regional organisations such as Guilds, Friends of the Medal and Artists' Associations
- d) libraries

### 3. Editors

- a) medal editors
- b) art galleries (that edit medals)

### 4. Individual members

- a) artists and art students
  - b) collectors
  - c) art galleries
  - d) art and history teachers
  - e) museum and art gallery curators
  - f) writers, art critics and historians
- And other interested persons.

## II ADMINISTRATION

### Article IV

#### General Assembly

The General Assembly is composed of:

1. Members of FIDEM in attendance at the congress inclusive of representatives of the organisations listed in Article III.
2. The Auditor(s)

### Article V

#### Executive Committee

The Executive Committee is composed of the President, two Vice Presidents, the General Secretary and the Treasurer and additional members up to a maximum of four.

Care will be taken to ensure the representation of different categories of members.

No more than two members may be from the same country.

Meetings of the Executive shall be chaired by the President. Meetings of the Executive Committee shall be called at least once a year by the President or on the request of the majority of members of the Committee.

A majority of the Executive Committee must be present for any official meeting of the Executive Committee.

The Executive Committee administers FIDEM. It takes decisions by majority vote. The President has a casting vote.

The Executive Committee is responsible for the execution of the programme laid down by the General Assembly

## **Article VI**

### **Election of the Executive Committee**

All members of the Executive Committee are elected for a period including the second congress after the election, and may be re-elected.

The Treasurer is elected for a period including the second congress after the election and this appointment is renewable.

The delegate of the National Committee organising the next Congress may be given full voting membership of the Executive Committee.

## **Article VII**

### **Admitting to and resigning from membership**

The Executive Committee has the power to decide whether to admit regional or national artists' associations or individual members to membership.

The admission of national organisations is decided by a two-thirds majority of the Executive Committee after an enquiry.

National organisations can resign from FIDEM by giving notice to the Secretary General four months before the end of the current year.

A national organisation ceases to be a member of FIDEM if the General Assembly so decides by a majority of two-thirds of the members present, or represented, at the meeting.

### **Voting rights**

Corporate members have votes proportional to the number of members for which they have paid subscriptions to FIDEM in the preceding year:

- Up to 50 members 1 vote
- 50 to 150 members 2 votes
- over 150 members 3 votes.

Institutions, editors and individual members have one vote. They may exercise a proxy vote on behalf of another member from the same country.

### **Meetings**

A General Assembly will take place at each

Congress. It will be called by the President. An Additional Assembly can be called by the President, by the Executive Committee or by one third of the National Delegates.

### **Decisions**

Taken by an absolute majority of the vote.

### **Nominations**

The General Assembly appoints the Executive Committee and the Auditor(s).

The President and the two Vice-Presidents should not be of the same nationality and should if possible represent different categories of members.

The General Assembly upon proposal of the Executive Committee, supported on the motion of the delegates' meeting, is responsible for choosing the site of the next Assembly and of the Congress during which the General Assembly takes place. It can set up commissions to carry out particular tasks. It fixes subscriptions on the basis of proposals laid before it by the Executive Committee.

The General Assembly ratifies the Consultative Committee established by the Executive Committee.

The General Assembly on proposal of the Executive Committee or the General Assembly can appoint honorary members.

## **Article VIII**

FIDEM is controlled by the General Assembly and administered by the Executive Committee.

## **Article IX**

### **Consultative Committee**

The Executive Committee proposes to establish a Consultative Committee that by the experience and services rendered to the FIDEM by its members may assist the Executive Committee in carrying out its tasks.

The Consultative Committee comprises five to eight members from different countries.

The members of the Consultative Committee are appointed for a period including the second congress after the election, renewable once.

### **The President**

The President calls and presides over the General

Assembly and the Executive Committee. He/she commits FIDEM by his/her signature, in conjunction with those of the Secretary General and the Treasurer.

In case of absence, death or resignation the senior Vice-President assumes the President's functions, until the election of a new President which may take place at an extraordinary Assembly General, upon request of the Executive Committee.

The President, in co-operation with the other members of the Executive Committee, is responsible that all politics, functions and activities of the organisation are carried out.

The President has the responsibility to ensure, together with the Executive Committee member in charge of the Congress that the decisions taken by the host country are in accordance with the decisions agreed upon by the General Assembly.

If such is not the case he/she shall take the necessary actions to ensure such compliance, this including the authority to cancel or postpone a Congress should it be necessary.

## **Article X**

### **The General Secretary**

The General Assembly appoints the General Secretary upon proposal of the Executive Committee.

In the event of a vacancy the Committee will make a provisional appointment, to be confirmed by the next General Assembly.

The General Secretary is responsible to the Executive Committee for the administration of the Federation and the recording and distribution of minutes of all meetings. His/her functions will be defined in the commission given to him/her by the Executive Committee.

He/She is appointed for four years renewable once. On the decision of the Executive Committee he/she can appoint a permanent or semi-permanent assistant secretary who will be an employee of FIDEM.

## **Article XI**

### **The Treasurer**

The General Assembly appoints the Treasurer upon proposal of the Executive Committee. He/she is appointed for four years renewable. In the event of

a vacancy the Committee will make a provisional appointment, to be confirmed by the next General Assembly.

His/her functions will be defined in the commission given to him/her by the Executive Committee.

The Treasurer will forward every six months or twice a year to the President and to the General Secretary, the reports referring to FIDEM's financial situation, membership, etc.

Membership fees are paid directly to the Treasurer.

The Treasurer will forward once a year to national delegates a report on the payment of membership fees; the delegates should claim for unpaid fees. On the decision of the Executive Committee he/she can appoint a permanent or semi-permanent assistant treasurer.

## **Article XII**

### **The Delegates**

Each country is represented by (a) delegate(s) who should be a member of FIDEM, on the proposal of the members in the country concerned.

The Executive Committee should be informed of the name of the delegate, and will in its turn inform the General Assembly for ratification.

Delegates will be appointed for four year periods renewable. Each delegate may choose a vice-delegate that will replace him / her on his / her absence.

The delegate's functions are as follows:

1. To maintain regular contact with the artists, the members of FIDEM and the people interested in medallic art in their countries.
2. To transmit information, in particular about congresses and exhibitions, sent to them by the General Secretary and the Treasurer in co-ordination, as well as about membership fees.
3. To organise their participation in FIDEM's congresses and exhibitions.
4. To promote medallic art in his/her own country (namely with artists, teachers and students, medal manufacturers, traders, collectors and cultural associations), and to promote FIDEM in order to attract new members.

### **Article XIII**

The President, General Secretary and Treasurer can each commit FIDEM to expenditure on administration and the periodical "Médailles" by their signature.

For other expenses two signatures are required.

### **Article XIV**

FIDEM is legally represented by its President or in his/her absence, by another member of the Executive Committee designated for this purpose. The representative of FIDEM enjoys all its civil rights.

### **Article XV**

The official languages are French and English. The headquarters will be located according to the decision of the Executive Committee.

### **Article XVI**

The income of FIDEM derives primarily from the fees of its members.

Fees are fixed by the General Assembly. With the agreement of the General Assembly FIDEM may also accept donations or subsidies from private people or groups.

The accounts will be submitted for approval to the General Assembly after having been accepted by the Executive Committee and audited by the auditor(s).

### **Article XVII**

The General Assembly will decide on all amendments to the Constitution proposed by the Executive Committee or members of the General Assembly.

Proposed amendments should be submitted to members at least two months before the date of the General Assembly.

Amendments to the Constitution need a two-thirds majority of the votes cast at the General Assembly.

### **Article XVIII**

The dissolution of FIDEM can be decided upon the General Assembly only with the consent of two-

thirds of the membership. The decision can only be taken by a two-third majority of the members present or represented. The proposal to dissolve FIDEM must be expressly included in the agenda of the General Assembly. The agenda must be sent to the members at least two months before the date of the Assembly.

The General Assembly will designate one or more commissioners to carry out the liquidation of the Association.

Any funds left will be turned over to an international organisation(s) with a similar purpose as FIDEM.

# STATUTS

## I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article I

L'Association dite 'Fédération Internationale de la Médaille d'Art' (désignée en abrégée par FIDEM), a pour but de promouvoir l'art de la médaille sur le plan internationale par les moyens suivants :

1. Faire connaître la médaille et lui assurer la place qui lui revient à côté des autres arts.
2. Donner son patronage à l'organisation d'un congrès et d'une exposition internationale de l'art de la médaille, en principe tous les deux ans.
3. Promouvoir l'échange de l'information entre les organisations et les artistes ayant un lien avec la FIDEM et augmenter la connaissance de la médaille, de son art, de sa technologie, de son histoire par les publications, la publicité, les médias et les multimédias.
4. Organiser des compétitions internationales ayant pour but d'assurer les échanges entre les artistes et de faire connaître leurs oeuvres.
5. Contribuer à l'étude de la médaille de l'art et à l'interactivité entre les experts de la médaille de l'art dans les pays membres.
6. Contribuer à la défense des droits des artistes et des éditeurs. La durée de l'association est illimitée.

### Article II

La FIDEM groupe les organisations nationales de l'Art de la Médaille ayant un statut public. Elle s'efforce de favoriser la création de telles organisations dans les pays où elles n'existent pas. Elle regroupe aussi les organisations privées existantes ainsi que toutes les personnes privées s'intéressant à l'Art de la Médaille.

### Article III

La FIDEM a quatre catégories principales de membres:

1. Corps Constitués
  - a) Organisations nationales d'artistes ayant un statut public
  - b) Entreprises privées

c) Monnaies

2. Institutions

- a) Musées
- b) Fondations
- c) Organisations privées nationales ou régionales telles que : Guilde ou Amis de la Médaille et Associations d'Artistes
- d) Bibliothèques

3. Editeurs

- a) Editeurs de Médailles
- b) Galeries d'Art (exposant et éditant des médailles)

4. Membres individuels

- a) Artistes et étudiants d'art
  - b) Collectionneurs
  - c) Galeries d'Art
  - d) Professeurs d'Art et d'Histoire
  - e) Conservateurs de musées et galeries
  - f) Écrivains, critiques d'art et historiens
- Et tous ceux qui s'intéressent à la médaille d'art

## II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article IV

L'Assemblée Générale est constituée par :

1. Les membres de FIDEM présents au congrès y compris les représentants des organisations énumérés dans l'article III.
2. Le(s) Contrôleur(s) de Comptes

### Article V

#### Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé du Président, de deux Vice-présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier, ainsi que de plusieurs membres supplémentaires jusqu'à un maximum de quatre.

Des précautions seront prises afin que les diverses catégories de membres soient représentées.

Pas plus de deux membres peuvent être originaires du même pays.

La réunion du Comité Exécutif sera présidée par le Président. Le Comité Exécutif se réunira au moins une fois entre chaque congrès de la FIDEM ou par la convocation du Président ou à la demande (écrite ou verbale) de trois membres du Comité Exécutif. Le quorum du Comité Exécutif doit être

atteint pour chaque réunion officielle du Comité Exécutif.

Les décisions doivent être prises par scrutin majoritaire.

Le Comité Exécutif est le corps administratif responsable de la FIDEM. Il prend ses décisions à la majorité des voix ; celle du Président est prépondérante.

Le Comité Exécutif est responsable de l'exécution du programme dressé par l'Assemblée Générale.

## **Article VI**

### **Élection du Comité Exécutif**

Tous les fonctionnaires de la FIDEM sont élus pour une période de quatre ans ou jusqu'à la prochaine réunion du congrès de la FIDEM d'après le délai le plus long, et sont rééligibles une seule fois.

Le Trésorier est désigné par le Comité Exécutif pour une période de quatre ans, et cette nomination est rééligible.

Aucun élément de ce paragraphe ne peut être interprété comme empêchant une personne quiconque d'être élu à un emploi au sein de la FIDEM, sauf au cas où cette personne a servi le délai maximum.

Le Délégué du comité national du pays qui accueillera le prochain congrès peut être appelé à siéger au Comité Exécutif et en devenir membre avec plein droit de vote.

## **Article VII**

**Admission à la candidature et la démission**  
Les candidatures des organisations régionales ou nationales des associations membres individuels sont présentées au Comité Exécutif qui statue.

L'admission d'une organisation nationale est prononcée à la majorité de 2/3 par le comité exécutif, après enquête.

Une organisation nationale peut démissionner de la FIDEM, par notification au Secrétariat Général, quatre mois avant la fin de l'année en cours. Une organisation nationale cessera d'être membre de la FIDEM si l'Assemblée Générale le décide par une majorité de 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

## **Droit de vote**

Tous les membres collectifs disposent d'un droit de vote proportionnel au nombre de membres pour lesquels ils ont payé des cotisations à la FIDEM l'année précédente :

- jusqu'à 50 membres 1 voix
- de 50 à 150 membres 2 voix
- au-dessus de 150 membres 3 voix.

Les institutions, les éditeurs et les membres individuels disposent d'une voix et ils peuvent représenter par procuration un membre individuel du même pays.

## **Séances et convocations**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunira à l'occasion de chaque congrès. Elle sera convoquée par le Président.

Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée sur la demande de 1/3 du Comité Exécutif ou de 1/3 des comités nationaux.

## **Décisions**

Elles sont prises à la majorité absolue des suffrages représentés.

## **Nominations**

L'Assemblée Générale nomme le Comité Exécutif et le(s) Contrôleur(s) de Comptes.

Le Président et les deux Vice Présidents ne doivent pas être de la même nationalité et, si possible, représenter des membres de catégories différentes.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif, soutenue par une mention de l'Assemblée des délégués est responsable du choix du lieu de la prochaine assemblée et du prochain congrès pendant lequel celle-là aura lieu. Elle peut désigner des commissions pour des tâches spéciales. Elle fixe les cotisations sur proposition du Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale homologue le Comité Consultatif mis en place par le Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale proposée par le Comité Exécutif ou l'Assemblée Générale ordinaire peut nommer des membres honoraires.

## **Article VIII**

La FIDEM est dirigée par l'Assemblée Générale et administrée par le Comité Exécutif.

## **Article IX**

### **Comité Consultatif**

Le Comité Exécutif propose la mise en place d'un Comité Consultatif dont les membres, en raison de leur expérience et des services rendus à la FIDEM, peuvent aider le Comité Exécutif dans l'accomplissement de ses tâches.

Le Comité Consultatif comprendra de 5 à 8 membres de différents pays.

Les membres du Comité Consultatif sont désignés pour une période s'étendant jusqu'au second congrès après l'élection. Leur mandat est renouvelable au maximum une fois.

### **Le Président**

Le Président convoque et préside l'Assemblée Générale et le Comité Exécutif. Il/elle engage la FIDEM par sa signature avec celle du Secrétaire Générale et du Trésorier.

En cas d'absence, de décès ou de démission, le Vice-président le plus ancien assurera les fonctions de Président, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président ayant lieu à une Assemblée Générale extraordinaire, sur la demande du Comité Exécutif.

Le Président, en coopération avec les autres membres du Comité Exécutif, et en tant que tel, assume la responsabilité de l'exécution de toutes les politiques, du fonctionnement et des activités de l'organisation.

Le Président assume la responsabilité d'assurer, en coopération avec le membre du Comité Exécutif responsable du Congrès, que les décisions des comités du pays d'accueil pour la planification et les congrès de la FIDEM sont conformes à ce qui a été décidé par l'Assemblée Générale.

Au cas où cela n'est pas le cas il/elle prendra des mesures nécessaires pour assurer un tel respect, cela implique l'autorité d'annuler ou ajourner le congrès au cas où cela s'avère nécessaire.

## **Article X**

### **Le Secrétaire Générale**

L'Assemblée générale nomme le Secrétaire Générale sur proposition du Comité Exécutif.

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement du Secrétaire Générale jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale qui statuera sur son remplacement

définitif.

Le Secrétaire Général sera responsable de l'administration de l'association au Comité Exécutif et assumera la prise des notes de toutes les réunions. Ses fonctions seront définies dans la mission rédigée par le Comité Exécutif.

Il est nommé par le Comité Exécutif pour une période de quatre ans et est rééligible une seule fois. Sur décision du Comité Exécutif, il peut se faire aider dans son travail par un (une) Secrétaire adjoint, permanent ou semi permanent.

## **Article XI**

### **Le Trésorier**

L'Assemblée Générale nomme le Trésorier sur proposition du Comité Exécutif pour une période de 4 ans et est rééligible.

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement du Trésorier jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale qui statuera sur son remplacement définitif. Ses fonctions seront définies dans la mission rédigée par le Comité Exécutif.

Le Trésorier enverra tous les 6 mois ou 2 fois par an, au Président et au Secrétaire Générale, les rapports concernant la situation financière de la FIDEM, le nombre de membres par pays, les cotisations des membres, etc.

Le Trésorier enverra une fois par an aux Délégués nationaux le rapport concernant le paiement des cotisations ; celles qui sont en retard devront être réclamées par les délégués. Sur décision du Comité Exécutif, il peut se faire aider dans son travail par un (une) Trésorier adjoint, permanent ou semi permanent.

## **Article XII**

### **Les Délégués**

Chaque pays est représenté par un Délégué(s) que doit être membre de la FIDEM, sur la proposition des membres des pays concernés.

Le Comité Exécutif doit être informé du nom du Délégué lequel présentera pour ratification à l'Assemblée Générale.

Les Délégués seront nommés pour une période de 4 ans, renouvelable. Chaque Délégué (e) peut choisir un Vice Délégué(e) pour l'aider dans son action et aussi que le/la remplacera en cas

d'absence ou d'empêchement.

Les fonctions des délégués sont :

1. Avoir des contacts réguliers avec les artistes, les membres de la FIDEM dans son pays et toutes les personnes intéressées par l'art de la médaille.

2. Leur transmettre les informations qui lui sont données par le Secrétaire Général et par le Trésorier, en coordination, en particulier, pour tout ce qui concerne les congrès, les expositions et le paiement annuel des cotisations des membres de la FIDEM

3. Organiser leur participation aux congrès et expositions de la FIDEM

4. Promouvoir la médaille d'art dans son propre pays (notamment avec les artistes, les professeurs, les étudiants d'art, les fabricants de médailles, les commerçants, les collectionneurs et les associations culturelles) et promouvoir la FIDEM de façon à attirer de nouveaux membres.

### **Article XIII**

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier engagent la FIDEM par leur signature pour toutes les dépenses d'administration courante et celles relatives à l'impression de la revue «Médailles». Pour toutes les autres dépenses, une double signature est nécessaire.

### **Article XIV**

La FIDEM est représentée devant les juridictions et pour tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par un autre membre du Comité Exécutif spécialement désigné à cet effet.

Le représentant de la FIDEM doit jouir de la plénitude de ses droits civils.

### **Article XV**

Les langues officielles sont le français et l'anglais. Le siège social de la FIDEM, sera fixé selon la décision du Comité Exécutif.

### **Article XVI**

Les recettes de la FIDEM sont assurées par les cotisations de ses membres.

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale.

La FIDEM peut également accepter, avec l'accord de l'Assemblée Générale, des donations ou des subventions de personnes privées ou d'un groupe.

Les comptes seront soumis, pour approbation, à l'Assemblée Générale, après avoir été acceptés par le Comité Exécutif et vérifiés par le(s) Contrôleur(s) des comptes.

### **Article XVII**

L'Assemblée Générale statuera sur toute modification des statuts qui lui sera présentée par le Comité Exécutif.

Toute modification des statuts proposée devra être soumise aux membres au moins 2 mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Les modifications des statuts devront être approuvées par une majorité de 2/3 des voix lors de l'Assemblée Générale.

### **Article XVIII**

La dissolution de la FIDEM ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale si 2/3 des membres la décident. La décision ne peut être prise qu'à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés.

La proposition de dissoudre la FIDEM doit être explicitement incluse sur l'agenda de l'Assemblée Générale. L'agenda doit être envoyé aux membres au moins deux mois avant la date de l'assemblée.

L'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Les fonds restants en caisse seront versés à une (des) organisation(s) internationale(s) dont l'objectif est similaire à celui de la FIDEM.



International Art Medal Federation  
Fédération Internationale de la Médaille d'Art

[www.fidem-medals.org](http://www.fidem-medals.org)